

DROIT D'ACCES AUX FICHIERS DES REDEVABLES

Le service de gestion de la redevance du SICOTRAL dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement la facturation des ordures ménagères.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service concerné et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants :

- communautés de communes adhérentes au SICOTRAL
- communes indépendantes adhérentes au SICOTRAL
- centres des finances publiques.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de gestion de la redevance du SICOTRAL.

Pour exercer ce droit, adressez-vous à :

*SICOTRAL
2 VOIE DE CHAUME
88260 LERRAIN
03 29 07 53 18*